

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 78/322

DU 29 AVRIL 1978

portant intégration et nomination de Mon-
sieur ADOUA Théophile dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-
niques (Elevage).-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Protocole d'Accord du 4.5.1975 portant équivalence des
Diplômes et des Grandes Académiques attribués en République Populaire
du Congo et en République Populaire de Bulgarie;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 325/SGER.30-02 du 26.1.1978 du Secrétaire
Général à l'Economie Rurale transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 4.5.1975 entre la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie susvisés, Monsieur ADOUA Théophile, né le 13.9.1948 à Ilanga, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures (Branche : Médecine Vétérinaire) et du Doctorat Vétérinaire obtenus à l'Institut Supérieur de Zootechnie et de Médecine Vétérinaire de Stara Zagora (Bulgarie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Vétérinaire Inspecteur de 4° échelon Stagiaire, indice 1140.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 AVRIL 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN COMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC
SGFPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MER
SGER
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
1
3
2

Paul